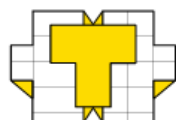

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 24

**Synthèse des installations, enjeux, et
mesures prises ou prévues.**

Rubriques 2515, 2517, 2760



**HELFAUT
TRAVAUX**

HELFAUT TRAVAUX



Demandeur :
HELFAUT TRAVAUX
BP 28 - ZA de la Fontaine Colette
62570 HELFAUT



Etablissement faisant l'objet de la demande :
HELFAUT TRAVAUX
Installation de Stockage de Déchets Inertes ISDI
Rue des Garennes
62570 HELFAUT

SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES INSTALLATIONS EXPLOITEES	3
2. SYNTHESE DES ENJEUX	4
3. SYNTHESE DES MESURES PRISES OU PREVUES	7

1. SYNTHÈSE DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES

Le site de La Grande Réserve, situé rue des Garennes sur la commune d'Helfaut, est une ancienne carrière de sable, exploitée par la Société HELFAUT TRAVAUX pour :

- Une activité d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),
- Une plate-forme de valorisation de matériaux issus de chantiers de démolition et de travaux publics.

L'activité de valorisation développée par la Société HELFAUT TRAVAUX permet de proposer des matériaux recyclés, évitant de consommer des ressources naturelles de matériaux issus de carrières.

Les matériaux non valorisables sont stockés dans l'ISDI, qui se comble ainsi progressivement, mais à un rythme moins important qu'initialement prévu, grâce au recyclage de matériaux.

C'est pourquoi une demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDI est présentée.

L'activité exercée est classée à enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées (voir le détail dans le formulaire cerfa) :

Rubrique	Activité	Classement
2515 Installations de broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Concassage et criblage de matériaux inertes	Enregistrement
2517 Stations de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Matériaux inertes stockés avant tri et préparation, et matériaux inertes recyclés stockés avant expédition	Enregistrement
2760 Installation de stockage de déchets inertes	Installation de Stockage de Déchets Inertes ISDI	Enregistrement

La préparation des matériaux recyclés est réalisée au moyen de concasseur et/ou de cribleuse, en fonctionnement régulier ou par campagne, selon les apports, les demandes, et les chantiers.

La gamme de matériaux recyclés produits par l'installation est présentée en pièce jointe n° 23 de la demande d'enregistrement.

Le projet intègre le comblement progressif de l'ISDI, au fil d'une durée future prévue de 20 ans d'exploitation, avec arrêt de la plate-forme de valorisation au bout de 15 ans d'exploitation.

La remise en état intègre le modelé du site, et sa couverture végétale adaptée au contexte paysager et écologique du site et de son voisinage. Elle a été définie avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en écologie (voir le détail en annexe 5 de la pièce jointe 6).

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le site est existant, exploité depuis plusieurs décennies comme carrière, puis comme installation de stockage de déchets inertes intégrant une activité de valorisation de matériaux.

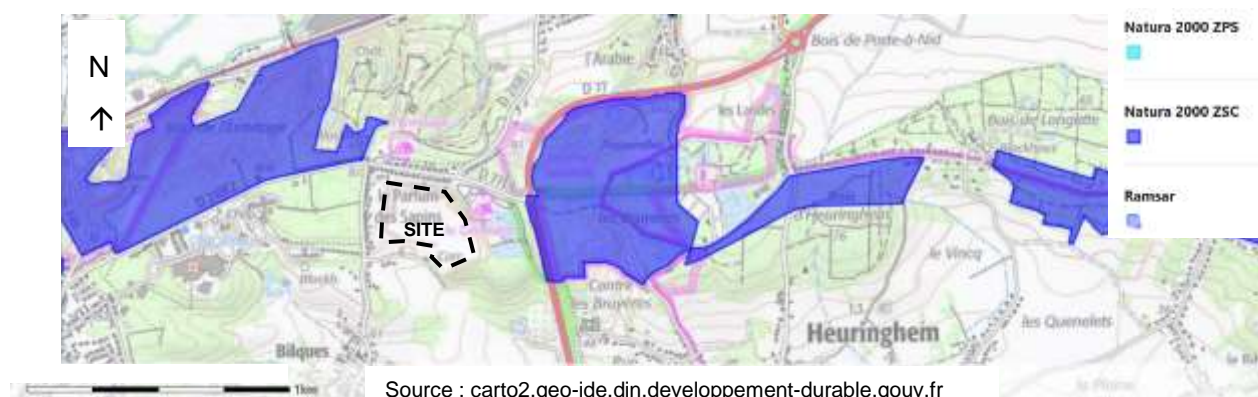
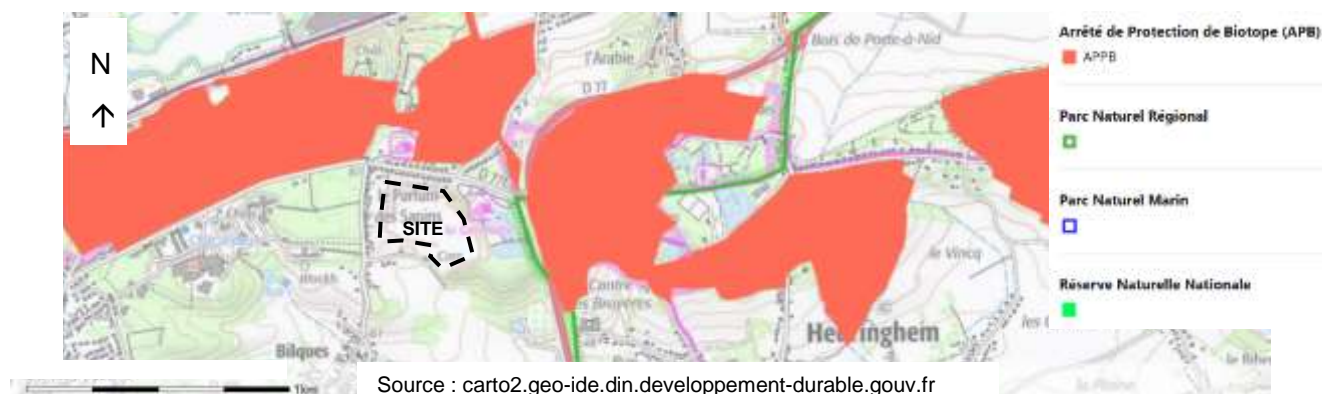
Les enjeux liés à la sensibilité du site et de son voisinage sont présentés dans le formulaire cerfa, et sont synthétisés ci-après :

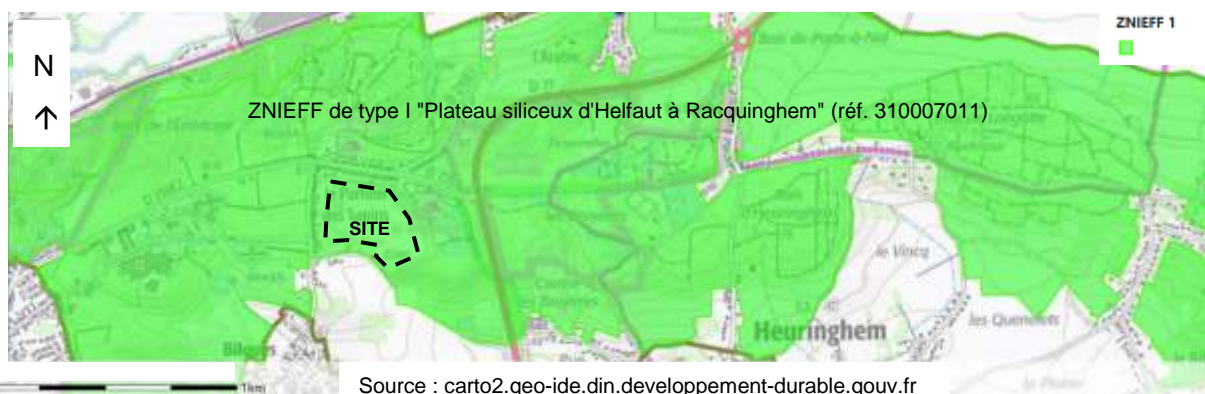
Sensibilité environnementale :

La commune d'Helfaut est une commune du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Le site est localisé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Il est localisé hors zone couverte par un arrêté de protection de biotope, hors zone Natura 2000, à distance de site classé et de site inscrit.





Voisinage :

Le voisinage du site est constitué par :

- Des habitations au Nord (rue du Parfum des Sapins), à l'Ouest (rue Profonde) et au Sud (rue des Garennes, dont des habitations récentes),
- Un terrain de camping au Nord-Est et à l'Est,
- Une zone boisée puis des terrains agricoles au Sud-Est,
- Des terrains agricoles au Sud.



Vue aérienne du site et de son voisinage

Eau :

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site. Seuls des étangs sont présents au sein d'un camping voisin.

Il n'y a pas de captage pour production d'eau potable recensé au voisinage du site.

Air :

Le voisinage du site ne présente pas de spécificité, ni de sources particulières de rejets à l'atmosphère.

L'activité du site, existante, occasionne des circulations de véhicules ou d'engins dans le site, et met en œuvre de la manipulation de matériaux ou de la préparation des matériaux recyclés, pouvant être à l'origine d'émissions de poussières.

Bruit :

Les sources de bruit au voisinage du site sont liées la circulation de véhicules sur les routes proches.

L'activité du site, existante, est à l'origine de bruits ponctuels lors de la circulation de véhicules ou de la manutention de matériaux, et lors d'opérations de valorisation de matériaux (séparation de la part valorisable par concassage et criblage).

Déchets :

L'activité du site, existant, fournit une offre de filières de gestion pour les déchets inertes :

- Stockage,
- Valorisation,

ainsi qu'une offre de matériaux recyclés participant à une économie circulaire et à la préservation des ressources naturelles.

Risques :

Le site n'est pas localisé dans le zonage d'un plan de prévention des risques : ni plan de prévention de risque naturel (PPRN), même si une partie de la commune d'Helfaut est concernée par le PPR Inondation de la vallée de l'Aa ; ni plan de prévention de risque technologique.

Le site n'est pas non plus localisé en site pollué : il n'est recensé ni dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services CASIAS, ni en site faisant l'objet d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex base de données BASOL), ni en Secteur d'Information sur les Sols SIS.

Synthèse des enjeux :

Les enjeux recensés sont :

- La biodiversité (localisation du site et de son voisinage en ZNIEFF),
- La présence d'habitations au voisinage du site,
- Les filières de gestion des déchets inertes, et l'offre de matériaux recyclés, fournies par le site, existant.

3. SYNTHÈSE DES MESURES PRISES OU PRÉVUES

Les mesures prises ou prévues dans l'exploitation de l'activité, au regard des principaux enjeux identifiés, sont :

Biodiversité :

Le site est entouré d'un cordon végétalisé. De récents travaux sont venus compléter les endroits où ce cordon était absent : un merlon a été créé du Nord jusqu'à l'Est du site ; des plantations prolongeant à l'Est celles déjà réalisées au Nord sont en cours ; un merlon est en cours de création, et sera planté, côté Sud. Les arbres existants en périphérie du site seront préservés.

Au fur et à mesure du comblement, par phases, de l'ISDI, y compris en dernière phase l'emplacement de la plate-forme de valorisation des matériaux, une mise en place d'une couverture des zones comblées sera réalisée.

La remise en état du stockage en fin d'activité comprend notamment :

- Modelé en pente douce avec écoulement des eaux pluviales depuis le centre vers des noues périphériques.
- Couverture finale, d'épaisseur 1 m, constituée de 0,8 m de limons sans blocs et de 0,2 m de terre végétale.

Un bureau d'études spécialisé a été mandaté pour préciser les mesures écologiques du plan de remise en état (voir le rapport Alfa Environnement en annexe 5 de la pièce jointe n° 6). Ces mesures, adaptées au potentiel écologique du site et de son environnement, s'échelonnent sur les phases d'exploitation de l'ISDI, et portent sur :

- Plantations pour étoffement du corridor écologique existant et diversification des habitats naturels ;
- Conservation et ouverture de la mare existante ;
- Dispositions en lien avec le Petit Gravelot ;
- Pose de gîtes et nichoirs pour la faune ;
- Réouverture de pelouses sur sable ;
- Maintien des espèces végétales protégées et patrimoniales via la gestion des milieux ouverts (prairies/friches vivaces) ;
- Lutte et limitation des risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Semis d'espèces locales après remise en état.

Voisinage :

Les dispositions relatives au voisinage portent sur :

Perception visuelle :

Les plantations périphériques d'arbres et d'arbustes.

Poussières :

Les mesures prises pour éviter ou limiter l'émission et la dispersion de poussières sont :

- .arrosage des pistes et des stockages par temps sec ;
- .brumisation lors des opérations de concassage ou criblage, selon l'humidité des matériaux traités ;
- .limitation de la vitesse de circulation à 15 km/h dans le site ;
- .arrêt des activités de concassage et de criblage dès que la température est supérieure à 32 °C et/ou que la vitesse du vent est supérieure à 50 km/h ;
- .cordon végétalisé arboré en périphérie du site ;
- .végétalisation progressive du site au fur et à mesure des phases de l'exploitation de l'ISDI.

Les mesures de retombées atmosphériques réalisées montrent le respect des valeurs autorisées.

Bruit :

Les mesures acoustiques réalisées ont montré un dépassement d'émergence à un point de mesure situé à l'entrée du site dans une zone protégée de l'ensemble des bruits extérieurs, où le bruit résiduel est très faible. Il est à noter qu'il n'y a jamais eu de remarques de riverain concernant une gêne sonore à cet emplacement. Malgré tout, face à cette situation de non-conformité, Helfaut Travaux a décidé de mettre en place une palissade en bois et/ou un merlon arboré, ces deux solutions étant actuellement à l'étude ; ces dispositions seront mises en place dans un délai de trois mois après information préalable du riverain, et accompagnés d'une nouvelle mesure de bruit permettant de mesurer l'efficacité des aménagements.

Déchets :

Le comblement de l'ISDI est prévu sur une période de 20 ans. L'arrêt définitif de l'activité de la plate-forme de valorisation est prévu après 15 ans d'activité, cette zone étant ensuite occupée par l'ISDI avec comblement réalisé à l'issue de la durée de 20 ans d'exploitation de l'ISDI.

En préparation de l'arrêt de la plate-forme de valorisation, un autre site sera recherché pour cette activité, afin de maintenir une filière de valorisation pour les déchets inertes, et une offre de matériaux recyclés.